

rapport Neil et portant sur l'abandon des voies ferroviaires. Le député avait bien fait son travail.

Notre gouvernement avait, peut-être sans s'en rendre compte, puisé dans le Trésor public pour publier un rapport rédigé par un membre de notre parti. Ces fonds avaient été affectés à un parti représenté à la Chambre, mais le Nouveau parti démocratique et le parti libéral n'avaient pas pu obtenir la même chose. Ces deux partis avaient protesté énergiquement contre l'inconvenance d'une telle décision. C'est exactement ce que nous pourrions penser qui se passe à l'heure actuelle et je voudrais expliquer pourquoi.

De toute façon, comme l'indique la page 940 du *hansard*, le député de Glengarry-Prescott-Russell avait déclaré ce qui suit à propos de l'opportunité de cette décision:

En plus, le ministre a admis qu'il avait permis la dépense de deniers publics pour la préparation et la publication d'un rapport de comité de caucus.

La question qui nous occupe aujourd'hui a trait à un rapport de comité de caucus du Nouveau parti démocratique. Ce rapport a été publié au nom du chef du NPD (M. Broadbent). Je suis certain qu'il a été rédigé avec le consentement du leader du NPD à la Chambre. Du moins, il a été rédigé avec l'approbation des députés néo-démocrates qui appuient la résolution constitutionnelle du gouvernement. J'ignore s'il a été rédigé avec le consentement des membres du NPD qui n'appuient pas la résolution.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Combien de temps va-t-on encore laisser bavarder le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avant de l'obliger à énoncer clairement sa question de privilège?

Mme le Président: Je dois dire que j'éprouve une certaine difficulté à trouver matière à question de privilège dans ce discours.

M. Chénier: Il ne sait pas où il va.

Mme le Président: A l'ordre. Je vérifie l'article dont le député a cité un passage et j'essaie d'étudier sa déclaration. Il a commencé par dire qu'il parlerait de l'utilisation des fonds publics dans un cas où l'on aurait dû puiser dans la caisse du parti. Il n'en a toutefois pas souvent été question dans son discours; j'attends que le député aborde le sujet.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'y viens, madame le Président.

Mme le Président: Que cela me semble long! Vous avez fait de longues citations. Je demande au député de se dépêcher un peu.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, l'intervention du député me surprend.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Quoi qu'il en soit, et je pense qu'il est important que Votre Honneur comprenne que mon objection vient de ce qu'il est irrégulier de se servir des fonds

Privilège—M. W. Baker

du gouvernement pour financer une seule activité d'un caucus de l'opposition, d'après la décision rendu par l'honorable James Jerome le 10 décembre 1979. C'est ce qui justifie mon recours à la question de privilège.

M. Waddell: Alors assoyez-vous?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je fais de mon mieux pour justifier le recours à la question de privilège, mais je dois subir les lazzi du Nouveau parti démocratique et les interruptions de son leader parlementaire qui ne veut pas entendre la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vais faire valoir mes raisons de justifier la question de privilège aussi rapidement que je le puis, mais il est important de tenir compte de ce que les députés des partis libéral et néo-démocrate ont dit pour influencer la décision de celui qui était alors Orateur à la Chambre des communes.

Le député de Glengarry-Prescott-Russell a dit ce qui suit:

En plus, le ministre a admis qu'il avait permis la dépense de deniers publics pour la préparation et la publication d'un rapport de comité de caucus et aussi d'avoir pris avantage des services du gouvernement comme le téléphone, les communiqués, les contacts, et le reste, et même de s'être prévalu des services d'un employé de la Fonction publique...

M. Chénier: Nous avons déjà entendu cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): A ce moment-là, le député de Glengarry-Prescott-Russell prétendait que c'était irrégulier. C'est la question qui se pose ici. Le député a ensuite ajouté à ce propos:

En termes aussi précis ce groupe des cinq, ce comité de caucus est véritablement un comité politique...

Dans ce cas-là il voulait parler d'un «comité de caucus»; dans ce cas-ci, je prétends qu'il n'y a aucune différence entre un comité de caucus et le caucus au complet. Il a ensuite ajouté:

... un comité partisan et si on se réfère au dictionnaire *Harrap*, au mot «caucus» on dit: une clique politique. Donc, c'est justement ce que je veux dire «qui ne peut et qui ne doit pas être soutenu avec des fonds publics».

C'est à la Chambre, et en dernier lieu au comité, à établir cela; j'ai seulement démontré que la question était justifiée à première vue. Il a ensuite poursuivi en disant:

... établit peut-être le bien-fondé d'une question de privilège qui pourrait inviter l'hon. ministre de l'Agriculture (M. Wise) à comparaître devant le comité permanent des privilèges et élections afin qu'il donne des précisions sur la convenance ou la légalité de telles dépenses.

Il s'est ensuite plaint de ce que la traduction du document n'ait pas été terminée et qu'on n'en ait pas la version française.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui représentait alors la circonscription de Papineau a alors parlé de l'à-propos de cette procédure. Nous savons tous que le ministre de la Consommation et des Corporations comprend le fonctionnement de la Chambre des communes ainsi que son Règlement. Voici, comme en témoigne la page 942 du *hansard*, ce qu'il a déclaré au sujet du même rappel que je fais aujourd'hui: